

*Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille*

Marseille, le **12 SEP. 2022**

*La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du mérite*

Arrêté portant modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Numéro d'agrément : 22211MAC

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7;**
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;**
- Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;**
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;**
- Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**
- Vu l'arrêté n°22111MAC du 11 mai 2022 portant modification de fonctionnement d'une structure petite enfance MAC MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL LA SOLIDARITE gérée par l'association « FAIL13 - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR » dont le siège social est situé 38 chemin de la Bigotte – bâtiment H – 13015 MARSEILLE ;**
- Vu la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 août 2022 ;**
- Vu l'avis favorable du professionnel de la PMI du 1^{er} septembre 2022 ;**

**Considérant les travaux en cours et la nécessité de maintenir l'offre d'accueil ;
Considérant que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement de cette structure soit conforme aux prescriptions légales et réglementaires de façon permanente ;**

Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim,

Sur proposition du Directeur général des services du département

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220912-22_25944-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

ARRETE

Article 1 :

La « FAIL13 – FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR » susvisée est autorisée à faire fonctionner la structure suivante :

NOM : MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL LA SOLIDARITE

Type : Crèche collective

Catégorie : Micro crèche

Fonctionnement : Multi-accueil

Adresse : 38 chemin de la Bigotte – bâtiment H – 13015 Marseille.

Article 2 :

L'activité est provisoirement transférée au sein du MAC GRENADINE gérée par la même association.

Article 3 :

Toutes modifications portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de cet arrêté seront portées sans délai à la connaissance de la présidente du conseil départemental (service des modes d'accueil de la petite enfance) par le directeur ou le gestionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 septembre 2022 sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 :

L'arrêté du 11 mai 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et publié au recueil des actes administratifs du département.

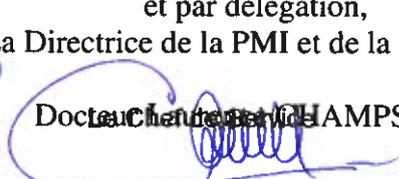
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du conseil départemental et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour la Présidente du Conseil départemental

et par délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique

Docteur  CHAMPSAUR

S. CAMILLERI

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220912-22_25944-AR Date de télétransmission : 12/09/2022 Date de réception préfecture : 12/09/2022
